

ETAM Développement

Société en commandite par actions au capital de € 18 025 508,-
Siège social : 67/73, rue de Rivoli – 75001 PARIS
308 382 035 R.C.S. PARIS

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES, QUI SERA SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 27 MAI 2004.



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 04-396 en date du 11 mai 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02 modifié par les règlements 2000-06, 2003-02 et 2003-06. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application du règlement COB n°98-02 modifié par les règlements n° 2000-06, 2003-02 et 2003-06, la présente note d'information a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme d'achat de ses propres actions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2004 d'Etam Développement, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

- **VISA AMF** : n° 04-396 en date du 11 mai 2004
- **EMETTEUR** : ETAM DEVELOPPEMENT, société cotée au second marché d'Euronext Paris
- **CODE ISIN** : FR0000035743
- **TITRES CONCERNES** : actions
- **POURCENTAGE DE RACHAT MAXIMUM DE CAPITAL AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE** : 10% (compte tenu des 526 563 actions d'auto-détention au 31 mars 2004, soit 4,45% du capital à cette date, le nombre maximal d'actions à acheter s'élèverait à 655 832, soit 5,55% du capital)
- **PRIX DE RACHAT UNITAIRE MAXIMUM** : 45,00 euros
- **PRIX DE VENTE UNITAIRE MINIMUM** : 15,00 euros
- **OBJECTIFS DU PROGRAMME PAR ORDRE DE PRIORITE DECROISSANT** :
 - intervenir par achats et ventes en fonction des situations de marché ;
 - favoriser la réalisation d'opérations financières (en ce compris la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange ; présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la société) ou de croissance de la société ;
 - attribuer les actions en application des dispositions de l'article L.225-177 du code de commerce aux salariés et dirigeants, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 - assurer la régularisation des cours par intervention systématique en contretendance sur le marché des titres,
 - annuler les actions ainsi acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
- **DUREE DU PROGRAMME**: jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.

SOMMAIRE

1.	BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT	2
2.	FINALITES DU PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS ACHETEES	3
3.	CADRE JURIDIQUE	3
4.	MODALITES	5
5.	INCIDENCES DU PROGRAMME D'ACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE D'ETAM DEVELOPPEMENT	7
6.	REGIMES FISCAUX	8
7.	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE D'ETAM DEVELOPPEMENT AU 31 MARS 2004	8
8.	INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT ETAM DEVELOPPEMENT	10
9.	EVENEMENTS RECENTS	10
10.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	10

1. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

L'assemblée générale mixte du 22 mai 2003 avait autorisé la société à acheter un maximum de 1 182 395 actions soit 10% du total de ses propres actions en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'assemblée des actionnaires (Visa n° 03-387 apposé sur la note d'information le 7 mai 2003 par la Commission des Opérations de Bourse).

Dans le cadre de ce programme, la société n'a procédé à aucun achat ni aucune vente.

Tableau de déclaration synthétique
(au 31 mars 2004 - cours de clôture de 28,64 euros)

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe :	4,45%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille :	526 563
Valeur brute comptable du portefeuille :	8 402 206,40 euros
Valeur de marché du portefeuille :	15 080 764,32 euros

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	Néant	Néant	<i>Call achetés</i>	<i>Put vendus</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Call vendus</i>	<i>Put achetés</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	-	-						
Prix d'exercice moyen	-	-	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant brut total	-	-						

Depuis cette date, la société n'a procédé à aucune acquisition ni cession ni annulation d'action.

La société ne dispose pas de contrat de liquidité.

La société ne détient pas d'actions propres de manière indirecte.

2. FINALITES DU PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS ACHETEES

Etam Développement, acteur majeur dans la distribution d'habillement féminin est cotée sur le Second Marché d'Euronext Paris.

Etam Développement souhaite pouvoir mettre en œuvre un programme d'achat de ses propres actions, en vue, notamment, et par ordre de priorité décroissant de :

- L'achat et à la vente d'actions en fonction des situations de marché ;
- L'achat d'actions de la société qui pourront être utilisées, notamment pour être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières, ou de croissance de la société ;
- L'achat d'actions de la société ou encore de les attribuer en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- A l'achat et à la vente d'actions de la société à des fins de régularisation des cours par intervention systématique en contre tendance, sur le marché ;
- A l'achat d'actions de la société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la société, par période de 24 mois conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et sous condition de l'adoption de la douzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2004.

Pour l'accomplissement des objectifs précités, les actions rachetées par Etam Développement pourront être conservées, transférées, cédées ou, le cas échéant, annulées.

Dans cette dernière hypothèse, il sera procédé dans les conditions prévues par les textes en vigueur à la réduction corrélative du capital social dans la limite de 10% de son montant.

Il est précisé que le présent programme de rachat de ses propres actions par Etam Développement annule et remplace le programme de même nature décidé par l'assemblée générale mixte du 22 mai 2003.

3. CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre législatif prévu par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce. Il sera soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Etam Développement du 27 mai 2004, suivant la neuvième résolution de ladite assemblée.

3.1 NEUVIEME RESOLUTION (ASSEMBLEE ORDINAIRE)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance. Autorise la gérance à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et en conséquence à procéder, notamment, et par ordre de priorité :

- A l'achat et à la vente d'actions de la société en fonction des situations de marché ;
- A l'achat d'actions de la société qui pourront être utilisées, notamment pour être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées ou échangées en vue de favoriser la réalisation d'opérations financières (en ce compris la remise d'actions lors de l'exercice

de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la société), ou de croissance de la société ou encore de les attribuer en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;

- A l'achat et à la vente d'actions de la société à des fins de régularisation des cours, par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ;
- A l'achat d'actions de la société afin de les annuler, dans la limite d'un nombre maximum ne pouvant excéder 10 % du capital social de la société, dans le cadre de l'autorisation de réduction du capital social de la société visée à la douzième résolution de la présente assemblée générale, dans sa partie extraordinaire.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de toute autre formule optionnelle. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourra atteindre la totalité du programme.

L'assemblée générale décide que :

- Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 53 207 775 € ;
- Le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social, fixée par l'article L. 225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale décide que les prix d'achat et de vente limites seront les suivants :

- Prix maximum d'achat par action : 45 €, après arrondi, hors frais d'acquisition ;
- Prix minimum de vente par action : 15 €, après arrondi, hors frais de cession. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises en vertu de la présente délégation étaient utilisées pour consentir des options d'achat d'actions en application des dispositions de l'article L. 225-179 du Code de commerce, le prix de vente serait alors déterminé, conformément aux dispositions légales relatives aux options d'achat d'actions.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'assemblée prend acte que, conformément aux dispositions légales applicables, la gérance a d'ores et déjà établi la note d'information relative au présent programme de rachat d'actions et l'a soumise au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés à la gérance, à l'effet :

- de publier la note d'information relative au présent programme de rachat d'actions et de procéder au lancement dudit programme ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation d'achat et de vente des actions prive d'effet toute délégation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie à la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2003. Elle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

La gérance informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

3.2 DOUXIEME RESOLUTION (ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la société visée à la dixième résolution, de la présente assemblée générale, dans sa partie ordinaire,

Décide de renouveler l'autorisation dont dispose la gérance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour :

- réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 1 802 550 €, après arrondi, par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises, soit 1 182 395 actions au plus, après arrondi, jouissance courante lors du rachat ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et le pair comptable sur les primes et réserves disponibles.

L'assemblée générale donne à cet effet tous pouvoirs à la gérance pour en fixer les conditions et modalités, régler le sort des oppositions éventuelles, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la société en conséquence, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

Cette autorisation est donnée à la gérance pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

4. MODALITES

4.1 PART MAXIMALE DU CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ETRE ACQUISE ET MONTANT MAXIMAL PAYABLE PAR ETAM DEVELOPPEMENT

La part maximale du capital social qu'Etam Développement se propose d'avoir la faculté d'acquérir est de 10%, de manière directe ou indirecte, soit **1 182 395** actions, sur la base du capital social au 31 décembre 2003. En tout état de cause, les achats d'actions ne pourront amener Etam Développement à détenir plus de 10% du total de ses propres actions, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

A titre indicatif, il est précisé qu'Etam Développement détenait au 31 mars 2004, directement et indirectement, **526 563** actions, soit 4,45% du capital. En conséquence, le nombre maximal d'actions à acheter s'élèverait à **655 832**, soit **5,55%** du capital social.

La société s'engage en application de la loi à ne pas dépasser la limite de 10% du total de ses propres actions, en autocontrôle direct ou indirect, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée, conformément à l'application de l'article L.225-210 du code de commerce.

La société s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext SA, soit 10% sur le second marché.

Conformément aux dispositions de la neuvième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2004, le prix maximum d'achat par action est fixé à 45 € hors frais d'acquisition et le prix minimum de vente est fixé à 15 € hors frais de cession.

L'investissement maximum théorique que représente ce programme est donc de **53 207 775 €**.

Au 31 décembre 2003, le montant des réserves libres de la société (comptes sociaux) qui s'élève à 125 899 333 euros, avant et après affectation du résultat tel qu'elle sera soumise au vote de l'assemblée générale du 27 mai 2004, est supérieur au montant du programme de rachat, conformément aux dispositions de l'article L. 225–210 du Code de commerce.

4.2 MODE D'ACQUISITION DES ACTIONS

Les actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat, sans limitation particulière, de blocs de titres (qui pourra porter éventuellement sur l'intégralité du programme).

La société n'a jamais eu recours à l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou à toute autre formule optionnelle et n'a pas a priori l'intention d'y recourir. Elle se réserve cependant la possibilité de le faire. L'utilisation éventuelle d'instruments financiers dérivés relèverait alors de la décision de la gérance sur proposition de la direction générale financière et la société définirait l'organisation interne adéquate pour le suivi des opérations. En particulier, elle veillerait à ce que celles-ci soient mises en œuvre par l'intermédiaire d'un professionnel reconnu de la place financière, disposant des outils informatiques de suivi et de reporting nécessaires. La société veillerait également à ne pas accroître la volatilité de son titre.

4.3 DUREE ET CALENDRIER

Conformément aux dispositions de la neuvième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2004, le présent programme d'achat est réalisable pendant une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

En vertu de l'article L. 225–209 du code de commerce, la société pourra en outre annuler les actions ainsi acquises, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois.

4.4 CARACTERISTIQUES DES TITRES CONCERNES PAR LE PROGRAMME DE RACHAT

- Nature des titres rachetés : actions ordinaires toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, cotées au Second Marché d'Euronext Paris.
- Libellé : Etam Développement
- Code Isin : FR0000035743

4.5 FINANCEMENT DU PROGRAMME

Etam Développement entend assurer le financement de ce programme d'achat d'actions en utilisant en priorité sa trésorerie ou en recourant à l'endettement.

L'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2003 s'élevait à 59,7 millions d'euros, représentant 29% des capitaux propres consolidés (203,7 millions d'euros). Cet endettement net se décomposait comme suit :

- placements court terme : 0,378 million d'euros
- disponibilités : 68,156 millions d'euros
- emprunts et dettes financières : 128,215 millions d'euros

La trésorerie nette consolidée à moins d'un an était de 63,0 millions d'euros au 31 décembre 2003.

La marge brute d'autofinancement consolidée de l'exercice 2003 était de 55,4 millions d'euros.

5. INCIDENCES DU PROGRAMME D'ACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE D'ETAM DEVELOPPEMENT

Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif, l'incidence théorique qu'aurait le programme de rachat d'actions sur les comptes d'Etam Développement (comptes consolidés au 31 décembre 2003). A cet effet, les hypothèses suivantes ont été retenues:

Rachat de 5,55% du capital

Prix unitaire moyen de rachat par action (sur la base du cours de clôture quotidien) : 27,8 € pour une moyenne pondérée du cours de l'action de quatre mois (1/1/2004 - 30/4/2004).

Coût de financement du programme : 3,18%

Taux d'imposition : 35,43%

Calcul en année pleine

	Comptes consolidés au 31/12/03	Rachat de 5,55% du capital	Pro format après rachat de 5,55% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe (K€)	194 409	-18 243	176 166	-9,38%
Capitaux propres totaux (K€)	203 676	-18 243	185 433	-8,96%
Endettement net (K€)	59 681	18 243	77 924	30,57%
Résultat net part du groupe (K€)	19 444	-340	19 104	-1,75%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	11 823 958	-655 832	11 168 126	-5,55%
Résultat net par action (€)	1,64	0,07	1,71	4,02%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (1)	12 051 706	-655 832	11 395 874	-5,44%
Résultat net dilué par action (€)	1,61		1,68	3,90%

(1) Tenu compte des instruments dilutifs dont l'exercice est probable (cf. chapitre 7)

6. REGIMES FISCAUX

6.1 POUR LE CESSIONNAIRE

L'achat par Etam Développement de ses propres titres sans annulation ultérieure n'aurait une incidence sur son résultat imposable que dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix de rachat.

6.2 POUR LE CEDANT

Dans le cadre du rachat par Etam Développement de ses propres actions, sans mise en œuvre d'une offre publique de rachat, le régime fiscal des plus-values est applicable (article 112-6° du CGI) aux gains réalisés par :

- les actionnaires cédants personnes morales (régime des plus-values professionnelles de l'article 39 du CGI) ;
- les actionnaires cédants personnes physiques, ayant leur domicile fiscal en France (régime des plus-values des particuliers de l'article 150 OA et suivants du CGI : les plus-values sont imposées au taux de 16%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux tels que la CSG, la CRDS et le prélèvement social de 2%, soit un taux effectif de 10% à ce jour, si le montant global annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède le seuil de 15 000 €).
- Les actionnaires cédants non-résidents : les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu directement ou indirectement, seuls ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des 5 années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis C du CGI).

7. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE D'ETAM DEVELOPPEMENT AU 31 MARS 2004

En ce qui concerne les droits de vote, nous rappelons qu'Etam Développement est une société en commandite par action. Du fait de l'existence de deux catégories d'associés (actionnaires et commandités), les décisions des assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, ne sont valablement prises que si elles sont aussi adoptées par la majorité des commandités¹. La nomination et la révocation de tout gérant est de la compétence de l'associé commandité gérant GERSET.

¹ Par exception, l'accord des commandités n'est pas requis pour les décisions concernant la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, la fixation de leur rémunération et l'approbation des conventions soumises à autorisation.

La répartition du capital social et des droits de vote d'Etam Développement au 31 mars 2004 est, à la connaissance de la société, la suivante :

31 mars 2004

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	(en nombre)	(en pourcentage)	(en nombre)	(en pourcentage)
Famille Milchior ⁽¹⁾	1 245 932	10,54	2 491 864	14,00
Famille Tarica ⁽²⁾	1 226 705	10,37	2 453 410	13,78
Fitema participations ⁽³⁾	2 773 680	23,46	5 547 360	31,16
Total groupe de contrôle ⁽⁴⁾	5 246 317	44,37	10 492 634	58,93
Sintex ^{(5) (6)}	669 798	5,66	669 798	3,76
Financière de l'Echiquier ^{(5) (7) (8)}	625 974	5,29	625 974	3,52
Inteco ⁽⁹⁾	583 037	4,93	1 164 345	6,54
Linto ⁽⁹⁾	564 275	4,77	1 076 699	6,05
Etam Développement	526 563	4,45	0	0
Autres	3 607 994	30,51	3 774 652	21,20
TOTAL	11 823 958	100,00	17 804 102	100,00

⁽¹⁾ Pierre Milchior : 4,4% du capital et 5,85% des droits de vote, Laurent Milchior : 3,06% du capital et 4,06% des droits de vote, Vanessa Milchior : 3,06% du capital et 4,06% des droits de vote, Rachel Milchior : 0,02% du capital et 0,02% des droits de vote.

⁽²⁾ Marie-Claire Tarica

⁽³⁾ Fitema Participations est détenue par le fonds d'investissement Hottinger American Investors Fund Ltd, Bermudes (« HAIF »). HAIF est l'un des fonds gérés par le Groupe JFE Hottinger. Aucun des porteurs de parts du fonds ne détient indirectement une participation supérieure ou égale à 5% du capital d'Etam Développement.

⁽⁴⁾ Depuis l'introduction en bourse, les membres du groupe de contrôle ont indiqué contrôler ensemble le capital et les droits de vote attachés aux actions. A la connaissance de la société il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

⁽⁵⁾ Actions au porteur

⁽⁶⁾ Holding financier de droit luxembourgeois

⁽⁷⁾ Chiffres déclarés lors d'un franchissement de seuil en octobre 2003

⁽⁸⁾ Fond d'investissement français

⁽⁹⁾ Holding financier de droit américain

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaire et il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement seul ou de concert 5% et plus du capital ou des droits de vote. Il n'y a pas d'auto-contrôle.

La société Financière de l'Echiquier a déclaré franchir à la hausse le seuil de 5% du capital et a déclaré détenir, le 10 octobre 2003, 5,29% du capital (soit 3,54% des droits de vote).

La société n'a pas eu d'autres notifications depuis.

Conformément aux recommandations COB, la société indique qu'elle n'a pas été informée de franchissement de seuil statutaire (article 10 des statuts) sur les 15 derniers mois.

Le nombre total d'actions pouvant être émises par levées d'options de souscription d'actions consenties par la société et restant à lever au 31 décembre 2003 s'élève à 286 067, chaque option donnant droit à une action. Si toutes les options de souscription d'actions étaient levées le capital serait porté à 12 110 025 actions, soit une dilution de 2,4%.

Depuis le 31 décembre 2003 aucune de ces options n'a été exercée. Il n'existe pas d'autres droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société.

A ce jour, les 286 067 options sont susceptibles d'être exercées selon les conditions détaillées dans le tableau ci-dessous :

Date de début d'exercice	Date limite d'exercice	Prix d'exercice en €	Options restant à exercer
20/06/2002	20/06/2004	49,24	8 300
15/01/2003	15/01/2005	40,25	36 000
30/03/2003	30/03/2005	62,96	14 019
17/09/2006	17/09/2008	9,31	30 000
22/02/2007	22/02/2009	12,47	34 000
17/09/2001	17/09/2011	9,31	163 748
TOTAL			286 067

8. INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT ETAM Développement

Etam Développement est une SCA dont les associés commandités sont Monsieur Pierre MILCHIOR, Madame Marie-Claire TARICA, Mademoiselle Vanessa MILCHIOR, Monsieur Laurent MILCHIOR et GERSET, société par actions simplifiée. La nomination et la révocation de tout gérant est de la compétence de la société GERSET.

Le groupe de contrôle de la société, les familles MILCHIOR/TARICA et la société FITEMA PARTICIPATIONS, contrôle 44,37% du capital social et 58,93% des droits de vote au 31 mars 2004. Il se réserve la possibilité de céder ses titres dans le cadre du présent programme d'achat d'actions.

9. EVENEMENTS RECENTS

La société a publié ses résultats annuels le 17 mars 2004 (La Tribune du 18 mars 2004, site internet www.etamdeveloppement.com) et son chiffre d'affaires du premier trimestre 2004 le 22 avril 2004 (La Tribune du 23 avril 2004, site internet www.etamdeveloppement.com). Le document de référence de l'exercice 2003 a été déposé auprès de l'AMF le 3 mai 2004. Les comptes sociaux et consolidés d'Etam Développement ainsi que les annexes ont été publiés au BALO du 21 avril 2004.

10. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat de ses propres actions par Etam Développement. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre MILCHIOR
Gérant – Associé commandité